

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2016-495/PRE portant création d'un comité chargé du recrutement des ingénieurs pour l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE).

n° 2016-495/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
28 juillet 2016

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro  
31 juillet 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat

**VU** Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

**VU** Le Décret n°2016-022/PRE portant modification du Décret n°2015-287/PRE portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'Etat (ANSIE)

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 14 avril 2016 fixant leurs attributions des Ministères.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Dans le cadre du recrutement des informaticiens pour l'Agence Nationale de Système d'Information (ANSIE), il est institué un comité chargé du recrutement des ingénieurs.

### Article 2

Le Comité est compétent pour élaborer les critères de sélection, évaluer les candidats et juger de l'aptitude des candidats aux postes.

### Article 3

Le Comité est composé des responsables ci-après

---

- Du Secrétaire Général du Gouvernement ou son représentant
- Du Directeur Général de l'ANSIE
- Des Directeurs de l'ANSIE
- D'un Représentant du Ministère du Travail
- D'un Ingénieur de Djibouti Télécom
- D'un Représentant de la Société Dimension Data.

### Article 4

La commission peut faire appel à toute personne dont la collaboration est jugée utile à l'accomplissement de ses missions.

---

### Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**